

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 11 DÉCEMBRE 2021
Deuxième réunion spéciale

Procès-verbal de la deuxième séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du Conseil sise au 260, rue Pettigrew à Saint-Léonard-de-Portneuf, à 9 h 20.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Raphaël Benoît	Conseiller siège # 1
Mme Caroline Lacasse	Conseillère siège # 2
M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3
M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4
M. Sylvain Naud	Conseiller siège # 5
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Était également présente :

Mme Francine Hébert, directrice générale et secrétaire trésorière par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 9 h 20. Tous les membres du conseil étant présents, il est décidé de renoncer à l'avis de convocation. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous.

LÉGISLATION

315-11-12-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2- LÉGISLATION

2.1 *Adoption de l'ordre du jour*

3- ADMINISTRATION

3.1 *Conditions salariales 2022-2023-2024*

3.2 *Entente entre la SPA et la MRC de Portneuf*

3.3 *Télévision communautaire CJSR — Vœux de Noël*

3.4 *Audio des séances du conseil*

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

5- LEVÉE DE LA SÉANCE

ADMINISTRATION

316-11-12-21

CONDITIONS SALARIALES 2022-2023-2024 DES EMPLOYÉS

Il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement d'accepter toutes les conditions salariales présentées et de les annexer au présent procès-verbal.

317-11-12-21

ENTENTE ENTRE LA SPA ET LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, qui ajoute des

responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux et la perception des frais annuels d'enregistrement des chiens ;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé impliquant un budget important;

CONSIDÉRANT la rareté des firmes offrant une expertise adéquate;

CONSIDÉRANT QUE suite à de nombreuses demandes municipales, la MRC de Portneuf a entrepris des démarches afin d'évaluer la possibilité de requérir régionalement aux services de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE, parallèlement, des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont permis de valider que le projet de mise en commun intermunicipal des services de gestion animalière est admissible au programme du fonds des régions et ruralité volet 4 pour un maximum de 250 000\$ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a présenté une offre de service régional provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec au conseil de la MRC lors de son comité de travail du 8 décembre ainsi qu'un scénario de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a pris connaissance du projet, de son financement et désire y adhérer afin de profiter d'une couverture adéquate de services animaliers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement :

- **QUE** le conseil de Saint-Léonard-de-Portneuf délègue à la MRC de Portneuf la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à déposer une demande d'aide financière au MAMH et à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom;
- **QUE** le conseil de Saint-Léonard-de-Portneuf autorise le maire, M. Archill Gladu à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec;
- **QUE** le conseil de Saint-Léonard-de-Portneuf autorise le paiement annuel à la MRC de la facture pour la gestion animalière selon le scénario de financement présenté, soit 1 113.55 \$ pour 2022, 1 210.71 \$ pour 2023 et 1 310.78 \$ pour 2024.

318-11-12-21 **TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE CJSR**

Il est proposé par M. Sylvain Naud et résolu unanimement d'autoriser les vœux de Noël du maire à la télévision communautaire CJSR à raison de 140 \$ plus taxes.

319-11-12-21 **AUDIO DES SÉANCES DU CONSEIL**

Il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement de diffuser les séances du conseil sur le site Internet de la municipalité, et ce, conditionnellement à la vérification de la faisabilité technique.

PÉRIODE DE QUESTIONS

320-11-12-21 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement de lever l'assemblée à 9 h 25.

Monsieur Archill Gladu
Maire

Madame Francine Hébert
Directrice générale par intérim
Secrétaire-trésorière par intérim

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.